

Séance du 25 février 2021

Présents	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine M. Aender Schroeder, secrétaire communal
Excusé(e)	//

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Rue de l'École »
Travaux de réaménagement – Rond-Point (01.03.2021)

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'à partir du lundi, 01^{er} mars 2021 les travaux d'infrastructure débiteront dans la rue s « Rue de l'École / Rond-Point » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans les Rue de l'École à **partir du lundi, 01^{er} mars 2021 et pendant toute la durée des travaux (+/- 1 semaine)**, comme suit:

Article 1. – Circulation interdite

Toute circulation automobile est interdite dans la **Rue de l'École, plus précisément au et autour du « Rond-Point »** (sauf riverains, fournisseurs et services communaux et de secours).

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

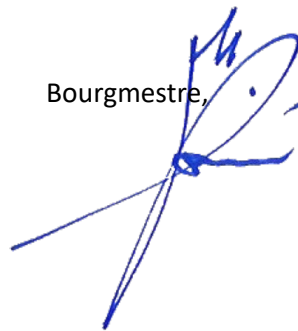
Article 3. Confirmation

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 25 février 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,

